



RÈGLEMENT 2022-06

Règlement numéro 2022-06 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 417 104 \$

ATTENDU que des travaux pour la réfection du parc sportif sont nécessaires ;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection du parc sportif pour un montant total de 417 104 \$ réparti de la façon suivante :

Description	2 ans	Total
Travaux de patinoire	241 110	241 110 \$
Travaux de skate-park	60 530	60 530 \$
Travaux du terrain de balle molle	115 464	115 464 \$
Total	417 104	417 104\$

*Un estimé détaillé est joint en annexe.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 417 104 \$ sur une période de 2 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement,

durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE

Revenus prévus	Argent	Biens et services	Ressources humaines	TOTAL
Demandeur				
Municipalité de La Rédemption	235 070,00 \$	-	-	235 070,00 \$
Contribution du milieu				
URLS BSL	10 500,00 \$	-	-	10 500,00 \$
Partenaires	50 000,00 \$	-	-	50 000,00 \$
Contributions gouvernementales				
Fonds Région et rualité	100 000,00 \$			100 000,00 \$
PM150	21 534,00 \$			21 534,00 \$
TOTAL	417 104,00 \$	-	-	417 104 \$
Dépenses prévues	Argent	Biens et services	Ressources humaines	TOTAL
asphalte	79 361,50 \$	-	-	79 361,50 \$
Travaux installation électrique	115 893,65 \$	-	-	115 893,65 \$
bande de patinoire	74 347,50 \$	-	-	74 347,50 \$
revêtement platique pour patinoire	53 814,25 \$	-	-	53 814,25 \$
module skate	36 936,97 \$	-	-	36 936,97 \$
filet baseball	17 000,00 \$	-	-	17 000,00 \$
terrassement terrain balle molle	29 750,00 \$	-	-	29 750,00 \$
matériel (patin, rauquette, ballon, chandail, etc.)	5 000,00 \$	-	-	5 000,00 \$
promotion	5 000,00 \$	-	-	5 000,00 \$
		-	-	-
		-	-	-
TOTAL	417 103,87 \$	-	-	417 104 \$

ADOPTÉ À La Rédemption

LE 18 mars 2022

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 14 mars 2022

DÉPÔT PROJET RÈGLEMENT : 14 mars 2022

ADOPTION : 18 mars 2022